APPEL

A LA PROTECTION DU DROIT A L'IDENTITE NATIONALE

Le Forum des députés hongrois du Bassin des Carpates

en tant qu'organe politique représentatif des députés des 12 millions de Hongrois vivant dans les Etats de la région,

à l'occasion du centième anniversaire des traités de paix mettant fin à la première guerre mondiale et du trentième anniversaire des changements de régime démocratiques dans les pays d'Europe centrale et orientale,

adresse à la communauté internationale l'appel ci-après.

- 1. C'est un fait historique qu'à l'issue des traités de paix mettant fin à la première guerre mondiale, les Hongrois vivant sur leur terre natale européenne depuis mille ans se sont vus privés de l'exercice de leur droit à l'autodétermination nationale. C'est ainsi que trois magyarophones sur dix, soit au total près de 3,3 millions de Hongrois sont passés, avec leur terre natale, sous l'autorité d'autres Etats où ils continuent à vivre depuis un siècle, dans le cadre de configurations étatiques variables, en nombre sans cesse décroissant.
- 2. C'est un fait statistique qu'alors que le nombre des personnes ne faisant pas partie de la nation hongroise, mais vivant sur le territoire de la Hongrie à l'époque sans compter les germanophones a augmenté de 4 935 000 personnes selon le recensement en 1787 à 8 515 000 selon celui de 1910, le nombre des Hongrois vivant sous l'autorité des pays limitrophes est passé de 3 278 000 personnes en 1920 à 2 090 000 en 2011.
- 3. Malgré les épreuves du 20° siècle à savoir les tentatives de nettoyage ethnique à l'encontre des communautés hongroises du Bassin des Carpates qui se retrouvaient à l'extérieur des frontières de Hongrie, les tentatives de création d'une homogénéité ethnique et l'émigration causée par les difficultés sociales et économiques survenues à l'issue des changements de régime démocratiques de 1990 —, les Hongrois d'au-delà des frontières ont réussi, en dépit de pertes douloureuses, au prix de sacrifices et grâce à leurs remarquables performances, à préserver leur identité nationale qui trouve ses origines dans leur langue maternelle, leur culture et leur terre natale. C'est grâce à cela que les Hongrois continuent aujourd'hui encore de former une majorité nationale relative dans le Bassin des Carpates et que le hongrois est la langue parlée par le plus grand nombre de locuteurs dans la région. Cet état de fait ethnique confère une responsabilité accentuée pour

l'avenir à l'Etat hongrois et aux forces politiques responsables de l'Europe dans le façonnage historique du destin du Bassin des Carpates.

- 4. Les Hongrois vivant depuis un siècle sous l'autorité des Etats limitrophes de la Hongrie dans le Bassin des Carpates sont restés fidèles à leur terre natale et à la nation hongroise tout en devenant les citoyens fidèles et créateurs de valeur des pays dans lesquels ils vivent. Depuis trois décennies, les Hongrois d'au-delà des frontières vivant dans le Bassin des Carpates — à une époque où l'Europe n'était pas exempte de l'expression violente des intérêts ethniques — ont toujours lutté pour leurs droits avec des moyens constitutionnels et pacifiques. Ces Hongrois soutiennent activement l'intégration euro-atlantique et les efforts d'intégration de tous les Etats de la région et contribuent de manière irremplacable, au travers des représentants de leurs intérêts politiques, au maintien de la stabilité géopolitique et de la paix interethnique de la région. Malgré tout cela, depuis les trois dernières décennies, les communautés hongroises vivant dans certains pays limitrophes de la Hongrie font continuellement l'objet des formes les plus nombreuses de discrimination. Cette discrimination se manifeste dans les politiques publiques de développement central et régional, dans la pratique de la restitution des biens individuels et collectifs qui leur ont été volés sous l'ère communiste, ainsi qu'en matière de droits à l'éducation, à l'usage de leur langue maternelle, à la participation à l'administration et à la justice ainsi que dans le discours politique public. L'on constate souvent que les autorités étatiques de certains pays intimident et humilient volontairement les membres des communautés hongroises d'au-delà des frontières et leurs dirigeants. De même, ces Hongrois d'au-delà des frontières sont souvent victimes de discrimination dans la mesure où leurs droits, garantis en principe par des lois ou d'autres réglementations, sont dans la pratique restreints ou leur exercice réel est rendu impossible.
- J'Europe tout entière et pour chaque nation et Etat de la région d'Europe centrale et orientale en particulier. Pour que cela puisse se vérifier, il est nécessaire que tous les Etats de la région, dans l'esprit de l'article 4 du Traité sur l'Union européenne, acceptent le droit à l'identité nationale comme un droit humain fondamental et définissent ensemble le contenu politique et juridique de celui-ci afin de pouvoir donner une réponse adéquate aux défis du 21^e siècle. Il est également nécessaire que les Etats de la région garantissent l'application du droit ainsi défini pour les communautés nationales tant majoritaires que minoritaires vivant sur leur territoire.
- **6.** En Europe centrale et orientale y compris dans le Bassin des Carpates ce n'est pas par la modifications des frontières, mais par celle des politiques des Etats et des outils juridiques et politiques garantissant de manière efficace et moderne le droit à l'identité nationale que le facteur de maintien

représenté par la terre natale pourra être affirmé, en tant que condition de base de la sécurité et du bien-être des populations de la région.

- 7. En Europe centrale et orientale y compris dans le Bassin des Carpates la garantie à long terme de la sécurité, de la stabilité politique et sociale, du développement économique et du bien-être ne peut être assurée que si chaque Etat national garantit à tous ses citoyens et à leurs communautés le droit à l'identité nationale, c'est-à-dire le droit de recevoir et de transmettre la connaissance de leur langue maternelle, de leur culture et du sentiment d'être chez soi sur leur terre natale. L'aliénation de la langue maternelle et de la culture, ainsi que la perte du sentiment d'être chez soi sur sa terre natale et l'émigration forcée depuis celle-ci sont les dangers les plus immédiats de notre monde globalisé, qui menacent chaque nation et chaque Etat-nation de la région.
- **8.** Compte tenu de ce qui précède, nous appelons les parlements des Etatsnations de l'Europe centrale et orientale y compris ceux du Bassin des Carpates à inviter conjointement l'Organisation des Nations unies et les organisations internationales européennes à faire reconnaître le droit à l'identité nationale comme un droit humain fondamental.
- 9. Nous appelons les parlements des Etats-nations de l'Europe centrale et orientale y compris ceux du Bassin des Carpates à élever le droit à l'identité nationale au rang de droit constitutionnel fondamental, et à garantir l'exercice de ce droit, y compris dans la pratique, aux membres de chaque communauté nationale autochtone vivant sur leur territoire. A l'instar des dispositions de la Loi fondamentale hongroise, nous invitons ces Etats à accorder constitutionnellement le statut de membre fondateur de l'Etat non seulement aux communautés nationales majoritaires, mais aussi aux communautés nationales autochtones en situation de minorité et remplissant les critères prédéfinis.
- 10. Nous appelons la Commission européenne à initier la mise en place d'une législation européenne juridiquement contraignante en matière de protection nationale, ethnique et linguistique pour les plus de 50 millions de personnes appartenant à des communautés nationales autochtones vivant en situation de minorité dans les Etats-membres de l'Union en considération également de leur qualité de contribuables et de citoyens européens sur la base des propositions présentées en 2013 par l'Union fédérative des Nationalités européennes.
- 11. Nous appelons les citoyens des Etats-membres de l'Union européenne à soutenir l'initiative citoyenne européenne en cours lancée par le Conseil National Sicule visant à renforcer le développement économique et culturel des régions européennes.

12. Nous appelons les institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe à soutenir les initiatives des parlements des Etats européens qui, au 21^e siècle, souhaitent que le droit à l'identité nationale fasse partie des droits humains universels.

Budapest, le 28 mai 2020